



ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-282
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

DEMENAGEMENT
15 RUE CORNEILLE

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite rue Corneille, le samedi 24 juin 2023 de 08h00 à 20h00.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit sur la place de stationnement devant le N° 15 rue Corneille, le samedi 24 juin 2023 de 08h00 à 20h00.

Article 3 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

Article 4 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 13 juin 2023.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.